

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Charlotte BOUCOURT (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 11

Membres représentés : 4

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Dominique PAOLOZZI

OBJET : FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs mois d'observation du fonctionnement du secrétariat de mairie, il apparaît nécessaire d'adapter l'organisation du service afin d'améliorer son efficacité tout en maintenant un accueil de qualité des administrés ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation du public le samedi matin est très faible et que les principaux partenaires institutionnels de la commune ne sont pas en activité ce jour-là, rendant difficile le traitement des dossiers administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'ouverture du secrétariat le mercredi entraîne une accumulation importante des courriels, demandes administratives et dossiers à traiter, générant une surcharge de travail le jeudi ;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de la mairie le mercredi matin permettrait d'améliorer la réactivité du service et la gestion des dossiers administratifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable d'organiser prioritairement l'accueil physique du public en matinée afin de permettre une meilleure répartition des missions entre les agents administratifs et de limiter les interruptions dans le traitement des dossiers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la réorganisation des horaires d'ouverture de la mairie en remplaçant l'ouverture au public du samedi matin par une ouverture au public le mercredi matin ;
 - **De décider** que le secrétariat de mairie assurera désormais une permanence **le samedi matin uniquement sur rendez-vous**, afin de répondre aux demandes des administrés lorsque cela est nécessaire ;
 - **D'approuver** le principe d'un accueil du public prioritairement organisé en matinée, afin de favoriser une meilleure organisation du service administratif ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités pratiques de cette réorganisation ;
 - **De dire** que les habitants seront informés de ces nouveaux horaires par les moyens habituels de communication de la commune.
- **10 votes pour**
 - **1 abstention**

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

